

PROCES VERBAL
De la Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heure et 19h00 minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Solange DOMINGUEZ, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

FUMEX Jacques pouvoir à
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEAIS Didier
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Coralie BEVOZ
PERNOD (PERNOD BEAUDON) Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEVOZ

La séance est ouverte en présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

1. VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026 ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Monsieur le Maire Philippe EMIN fait valider aux conseillers municipaux respectivement les procès-verbaux du 25 Février 2026 et du 22 Mars 2026.

Concernant celui du 25 Février, Monsieur Bernard MACLET s'exprime au nom de la minorité :

*« Le groupe minoritaire s'abstiendra sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/02/2026, dont aucun de ses membres ne faisait partie. Par contre, il tient à souligner le contenu du 3° paragraphe de la page 9, dans lequel « Madame Nicole **ROSIER rappelle l'état des finances catastrophiques au début du premier mandat en 2014 à l'arrivée de monsieur le maire Philippe EMIN, et que ce constat n'a rien à voir avec le forage et les canons à neige puisque ces derniers étaient portés par la CCHP et HBA** »*

Ce contenu est manifestement erroné puisque le mandat de monsieur EMIN a commencé en 2019, puis de 2020 à 2026. Et par conséquent le groupe minoritaire en déduit que la situation exposée relève du mandat 2014-2020, et non des mandats précédents celui-ci, comme cela a été annoncé au niveau de la dette communale au cours de la campagne électorale. C'est pourquoi le groupe minoritaire demandera la

communication des éléments chiffrés ayant amené à stigmatiser un endettement sous-entendant la responsabilité des élus de 2008 à 2014, notamment par rapport à une dette communale »

Suite à cette remarque de Monsieur Bernard MACLET, Monsieur le Maire Philippe EMIN modifie le Procès-verbal comme suit :

« Madame Nicole ROSIER rappelle l'état des finances catastrophiques en début de la nouvelle mandature en 2014 lors de la prise fonction de Monsieur le Maire Bernard ARGENTI. Cette situation financière de la commune n'étant en aucun cas le fait des projets d'installation de neige de culture sur le site de Terre ronde et de réalisation d'un forage de reconnaissance, puisque ces deux projets ont été portés par la communauté de communes du Plateau d'Hauteville. »

Le procès-verbal du 25 Février est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance de conseil, les autres membres nouvellement élus s'abstenant.

Le procès-verbal du 22 Mars 2026 n'appelant pas de remarques particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Au cours de cette séance le Conseil Municipal donnera pouvoir à Monsieur le Maire Philippe EMIN pour l'exécution des délibérations qui seront prises.

2. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DE DEBUT DE MANDATURE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions municipales obligatoires et facultatives, de désigner les représentants municipaux de la commune au sein des organismes extérieurs et autres groupes de travail ainsi que les référents municipaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, lorsqu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret, les votes de la séance peuvent se faire à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE :

Article 1 : De déroger au scrutin secret pour l'ensemble des désignations et nominations suivantes :

- Les membres des commissions municipales obligatoires
- Les membres des commissions municipales facultatives
- Les référents municipaux
- Les membres des groupes de travail
- Les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Article 2 : si une seule liste ou une seule candidature a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pour les autres désignations et nominations visées à l'article 1, le scrutin sera public et à main levée.

2.1 Installation des commissions municipales et élection de leurs membres (délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les 11 commissions municipales suivantes (correspondant respectivement aux points 2.1.1 à 2.1.11 de l'ordre du jour) :

- | | |
|--|---|
| 1. Commission Finances et Gestion du personnel | 5. Commission Commerce, Artisanat, Tourisme, Cadre de vie |
| 2. Commission Travaux, Réseaux, Bâtiments, Voirie - chemins, urbanisme | 6. Commission Affaires scolaires, Jeunesse |
| 3. Commission Santé et Médico-Social | 7. Commission Agriculture, Forêt, Environnement |
| 4. Commission Economie, Emploi, Pôles de Formation | 8. Commission Sport, Associations, Animation |
| | 9. Commission Culture, cinéma, |

10. Commissions des Affaires sociales et Petite enfance,
11. Commission Cimetière.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Ces commissions municipales ont un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée. Ces commissions ne prennent aucune décision, mais émettent des avis à caractère purement consultatif. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le vice-Président de chacune de ces commissions qui sera confirmé lors de la première réunion et d'en élire les membres ; ces commissions sont composées du Maire Président, d'un vice-président, et de 3 à 11 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour chacune des commissions municipales et que pour chaque commission municipale la représentation à la proportionnelle de l'assemblée est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer et de constituer les 11 commissions mentionnées ci-dessus
- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence **d'une seule liste** pour chacune des commissions, et la conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.
- **DESIGNE** au sein des commissions les membres suivants :

Numéro	Commissions	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants
1	Commission Finances et gestion du personnel VP : Nicole ROSIER	Nicole ROSIER	MACLET Bernard	CRUIZIAT Yann
		Eliane MERMILLON		
		Alain MASSIRONI		
		Coralie AUGER		
		André LHOMME		
		Celine GROS		
2	Commission Travaux, réseaux, bâtiments, voirie-chemins, urbanisme VP : Jean Michel CYVOCT	Jean Michel CYVOCT	QUICOT Florence	VIRARD Philippe
		Didier BOURGEAIS		
		Alain MASSIRONI		
		Patrick GENOD		
		Xavier BOSCH		
		Coralie BEVOZ		
		Stéphane LYAUDET		
		Gérard CHAPUIS		

3	Commission Santé et Médico social VP : Jacques FUMEX	Jacques FUMEX	AVELINE Marie	MACLET Bernard
		Karine LIEVIN		
		Eliane MERMILLON		
		Stéphanie PERNOD		
		Sandra CORTINOVIS		
		Didier BOURGEAIS		
4	Commission Economie- Emploi- Poles de formation VP : Stéphanie PERNOD	Stéphanie PERNOD	VIRARD Philippe	MACLET Bernard
		Stéphane LYAUDET		
		Jacques DRHOUIIN		
		Alain MASSIRONI		
		Solange DOMINGUEZ		
		Jacques FUMEX		
5	Commission Commerce, Artisanat, Tourisme, Cadre de vie VP : Jacques DRHOUIIN	Jacques DRHOUIIN	QUICOT Florence	HENRY Amélie
		Coralie AUGER		
		Didier BOURGEAIS		
		André LHOMME		
		Jean Michel CYVOCT		
		Coralie BEVOZ		
6	Commission Affaires scolaires, jeunesse VP : Claire BILLON	Claire BILLON	CRUIZIAT Yann	AVELINE Marie
		Marie Hélène PERILLAT		
		Karine LIEVIN		
		Solange DOMINGUEZ		
		Céline GROS		
		Jean Robin THOMASSET		

Numéro	Commissions	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants
7	Commission Agriculture-Forêt- Environnement VP : Gérard CHAPUIS	Gérard CHAPUIS	HENRY Amélie	VIRARD Philippe
		Stéphane LYAUDET		
		Coralie BEVOZ		
		Jean-Michel CYVOCT		
		Patrick GENOD		
		Eliane MERMILLON		
		Xavier BOSCH		
8	Commission Sports Associations animation P : Philippe EMIN	Philippe EMIN	QUICOT Florence	/
		Coralie AUGER		
		Xavier BOSCH		
		Claire BILLON		
		Jacques DRHOUIIN	MACLET Bernard	
		Sandra CORTINOVIS		
		Jean-Robin THOMASSET		
		Marie Hélène PERILLAT		
		Solange DOMINGUEZ		
		Céline GROS		
9	Commission Culture-Cinéma VP : Solange DOMINGUEZ	Solange DOMINGUEZ	HENRY Amélie	CRUIZIAT Yann
		Marie Hélène PERILLAT		
		Claire BILLON		
		Eliane MERMILLON		
		Karine LIEVIN		
		André LHOMME		

10	Commission des Affaires sociales et Petite Enfance VP : Karine LIEVIN	Karine LIEVIN	AVELINE Marie	CRUIZIAT Yann
		Claire BILLON		
		Eliane MERMILLON		
		Didier BOURGEOIS		
		Nicole ROSIER		
		Sandra CORTINOVIS		
11	Commission des cimetières VP : Didier BOURGEOIS	Didier BOURGEOIS	HENRY Amélie	VIRARD Philippe
		Coralie BEVOZ		
		Patrick GENOD		
		Jean-Michel CYVOCT		
		Jacques DRHOVIN		
		Gérard CHAPUIS		

2.2 Constitution des commissions spécifiques, des groupes de travail et des référents municipaux

MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer respectivement la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces commissions, créées à l'initiative du conseil municipal, doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. S'agissant de modalités d'élection identiques, il propose de traiter selon la même procédure le point 2.2.1 et 2.2.2 de l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le vice-Président de chacune de ces commissions qui sera confirmé lors de la première réunion et d'en élire les membres à main levée ; ces commissions sont composées chacune du Maire Président de droit, d'un vice-président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire constate, pour chaque commission, qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures et que, la représentation à la proportionnelle est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

2.2.1 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), **(délibération)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour chaque commission, le Maire étant président de droit de ces commissions.
- **DESIGNE** au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) les membres suivants :

Commission spéciale	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Majorité Suppléants	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléant
Appel d'offre (CAO)	Le Maire Philippe EMIN	Alain MASSIRONI	Didier BOURGEOIS	MACLET Bernard	QUICOT Florence
		Jean-Michel CYVOCT	Xavier BOSCH		
		Patrick GENOD	Stéphane LYAUDET		
		Coralie BEVOZ	Gérard CHAPUIS		

2.2.2 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) -(Article L1411-5 CGCT) **(délibération)**

De la même manière, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) les membres suivants :

Commission spéciale	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Majorité Suppléants	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléant
Délégation de service Public (CDSP)	Le Maire Philippe EMIN	Alain MASSIRONI	Gérard CHAPUIS	HENRY Amélie	MACLET Bernard
		André LHOMME	Didier BOURGEAIS		
		Patrick GENOD	Stéphane LYAUDET		
		Jean-Michel CYVOCT	Xavier BOSCH		

2.2.3 Installation de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) (**délibération**)

De la même manière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer la commission de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire constate immédiatement qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures et que, pour cette commission, la représentation à la proportionnelle de l'assemblée est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales.
- **DESIGNE** au sein de la commission les membres suivants :

Commission spéciale	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Majorité Suppléants	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléant
Marché à procédure adaptée (MAPA)	Le Maire Philippe EMIN	Alain MASSIRONI	Didier BOURGEAIS	QUICOT Florence	MACLET Bernard
		Jean-Michel CYVOCT	Xavier BOSCH		
		Patrick GENOD	Stéphane LYAUDET		
		Coralie BEVOZ	Gérard CHAPUIS		

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSION (DSP) (délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer respectivement la commission spéciale de la concession de service public du Casino, la commission de la concession de service public Réseaux de Chaleur et Conseil Energie, la commission de la concession de service public du Cinéma et la commission de la concession de service public Accueil Périscolaire Extrascolaire et Bibliothèque. S'agissant de modalités d'élection identiques, il propose de traiter selon la même procédure les points 2.2.4 au 2.2.7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces commissions, créées à l'initiative du conseil municipal, doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le vice-Président de chacune de ces commissions qui sera confirmé lors de la première réunion et d'en élire les membres ; ces commissions sont composées du Maire Président, d'un vice-président, et de 3 à 11 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour chacune des commissions de suivi des contrats de concession (DSP) et que pour la représentation à la proportionnelle de l'assemblée est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

2.2.4 Installation de la Commission de suivi de la Délégation de Service Public (DSP) du Casino

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour chaque commission, le Maire étant président de droit de ces commissions.
- **DESIGNE** au sein de la commission spéciale de la concession de service public du Casino les membres suivants :

Commission	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants
Commission spéciale du Casino - SUIVI de Délégation de Service Public	Le Maire Philippe EMIN	Nicole ROSIER	MACLET Bernard	AVELINE Marie
		Alain MASSIRONI		
		André LHOMME		
		Jacques DRHOVIN		
		Didier BOURGEAIS		

2.2.5 Installation de la Commission de suivi de la Délégation de Service Public (DSP) des Réseaux de Chaleur valant désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Energies

De la même manière, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** au sein de la commission de la concession de service public Réseaux de Chaleur et Conseil Energie les membres suivants :

Commission	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants
Suivi de la DSP réseaux de chaleur	Le Maire Philippe EMIN	Alain MASSIRONI	VIRARD Philippe	QUICOT Florence
		Didier BOURGEAIS		
		Stéphane LYAUDET		
		Nicole ROSIER		
		Patrick GENOD		

2.2.6 Installation de la commission de suivi de la Délégation de Service Public (DSP) du Cinéma

De la même manière, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** au sein de la commission de la concession de service public du Cinéma les membres suivants :

Commission	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants	Type de scrutin
Suivi de la DSP Cinéma	Le Maire Philippe EMIN	Jacques FUMEX	CRUIZIAT Yann	VIRARD Philippe	Main levée
		Nicole ROSIER			
		Marie Hélène PERILLAT			
		Claire BILLON			
		Solange DOMINGUEZ			

2.2.7 Installation de la commission de suivi de la Délégation de Service Public (DSP) Accueil Péri-scolaire, Extrascolaire et Bibliothèque

De la même manière, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** au sein de la commission de la concession de service public Accueil Périscolaire Extrascolaire et Bibliothèque les membres suivants :

Commission	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants
Suivi de la DSP ACCUEIL PERISOLAIRE, EXTRASCOLAIRE et BIBLIOTHEQUE	Le Maire Philippe EMIN	Stéphanie PERNOD	AVELINE Marie	HENRY Amélie AUTRES COMMISSIONS
		Claire BILLON		
		Céline GROS		
		Eliane MERMILLON		
		Jean Robin THOMASSET		

2.2.8 Désignation des élus représentants au Comité social Territorial (CST)- Art. L251-1 à L254-6 du CGFP (**délibération**)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler les représentants de la Commune au Comité Social Territorial (CST) qui seront ensuite confirmés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** ses huit représentants (4 titulaires et 4 suppléants) au sein du Comité Social Territorial:

Comité Social Territorial (CST)	4 Elus Titulaires	Le Maire Philippe EMIN	Philippe EMIN
			Nicole ROSIER
			Jean-Michel CYVOCT
			Karine LIEVIN
	4 Elus Suppléants		Stéphanie PERNOD
			Didier BOURGEOIS
			Coralie BEVOZ
			Jacques DRHOVIN

2.2.9 Désignation selon l'article L.19 du code électoral des membres de la commission de contrôle des listes électorales (**délibération**)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et conformément à l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral. Les membres sont nommés pour 3 ans et chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale. La composition est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire). Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures et que la représentation de l'assemblée est respectée avec 3 membres du groupe majoritaire et 2 membres du groupe minoritaire (titulaires et suppléants) conformément à l'article L19 du Code électoral. Il en donne lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence **d'une seule liste** pour la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

- **PROPOSE** à Monsieur le Préfet la liste suivante :

COMMISSION de contrôle des listes Electorales						
COMMUNE PLATEAU d'HAUTEVILLE	Désignation des membres	5 conseillers municipaux <i>(à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale)</i>				
		1er conseiller municipal de la liste majoritaire	2ème conseiller municipal de la liste majoritaire	3ème conseiller municipal de la liste majoritaire	1er conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)	2ème conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)
	Titulaire	FUMEX	LYAUDET	DOMINGUEZ	HENRY	QUICOT
		Jacques	Stéphane	Solange	Amélie	Florence
	Suppléant	GENOD	MERMILLON	PERILLAT	CRUIZIAT	MACLET
Patrick		Eliane	Marie-Hélène	Yann	Bernard	

2.2.10 Liste de proposition pour la Commission communale des impôts directs - Article 1650 du CGI (**délibération**)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs prévue dans chaque commune (de plus de 2 000 habitants) est composée, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et autant de suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soient trente-deux (32) personnes dont la liste est dressée par le Conseil Municipal.

La liste proposée pour la commission communale des impôts directs est la suivante :

	Nom	Prénom	Adresse	Commune déléguée	Code postal	Ville	Date de naissance
1	BOURGEAIS	Didier	230 route de la Raggiaz - Trépont	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	07/01/1970
2	MASSIRONI	Alain	219 rue du 8 Mai 1945	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	14/03/1954
3	BEVOZ	Coralie	108 rue du Tour	HOSTIAZ	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	28/01/02
4	CYVOCT	Jean-Michel	82 route de Virieu	THEZILLIEU	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	06/01/1971
5	HENRY	Amélie	183 route du Marais	CORMARANCHE EN BUGEY	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	24/07/1978
6	ROSIER	Nicole	46 rue Donchère	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	23/11/1960
7	BOSCH	Xavier	91 route de Virieu	THEZILLIEU	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	13/04/1991
8	PERILLAT	Marie-Hélène	222 rue de la Côte	HOSTIAZ	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	17/02/1957
9	GENOD	Patrick	497 route de Mazières	CORMARANCHE EN BUGEY	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	31/08/1958
10	QUICOT	Florence	362 rue de la République	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	29/07/1973
11	LEMOINE	Gilbert	390 rue de Sainte Blazine	THEZILLIEU	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	16/01/1953
12	BEVOZ	Sébastien	61 rue de la mairie	HOSTIAZ	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	23/06/1976

13	CORTINOVIS	Bernard	454 route du Biolay	THEZILLIEU	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	04/09/1959
14	MASNADA	Isabelle	223 rue Mollard - Dergis Michaud	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	15/01/1963
15	ZANI	Gaston	479 rue du Bief Chapuis	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	22/11/1952
16	GENOD	Gérard	205 rue des Platelles	CORMARANCHE EN BUGHEY	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	21/10/1953
17	SATET	Roland	23 Impasse de la Chevrary Vaux St Sulpice	CORMARANCHE EN BUGHEY	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	22/04/1954
18	CARRIER	Patrice	250 rue de Tenay	HOSTIAZ	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	05/02/1971
19	BOSCH	Jean-Louis	421 rue de la Bourbellière	THEZILLIEU	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	23/12/1957
20	BEVOZ	Gilbert	60 rue de la Cote	HOSTIAZ	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	26/04/1949
21	GRIOT	Bernard	291 rue du Mollet	THEZILLIEU	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	25/02/1965
22	SAUBIN	Roland	133 rue de la Donchère	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	15/03/1960
23	CHARASSE	Martine	154, rue de la Léchère	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	27/03/1953
24	LYAUDET	Jean-Marc	80 rue de Très la Croix	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	22/11/1958
25	PELLIZZARO	Florent	245 route du Marais	CORMARANCHE EN BUGHEY	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	21/09/1980
26	LYAUDET	Michel	10 rue de Frêne	CORMARANCHE EN BUGHEY	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	29/06/1953
27	ZANI	Guy	332 rue des Dreffias - Lacoux	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	25/09/1948
28	MARTIN	Jean-Yves	22 chemin de la Visière	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	13/05/1956
29	CASTELLA	Isabelle	54 impasse Pierre du Bois - Grange Ballet	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	31/03/1967
30	HUGON	Laurent	373 rue des Violettes	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	03/10/1961
31	TAVEL	Patrick	280 rue du Bief Chapuis	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	04/05/1964
32	SAUQUET	Franck	487 rue du Bief Chapuis	HAUTEVILLE LOMPNES	01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	11/04/1962

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des services fiscaux de l'Ain, la liste ci-dessus, comprenant trente-deux (32) noms de commissaires parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera huit (8) commissaires titulaires et huit (8) de commissaires suppléants.

2.2.11 Constitution de la Commission Municipale de la sécurité des Pistes - Article L2212-1 CGCT (délibération)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner le membre et son suppléant représentant la commune au sein de la commission communale de sécurité des pistes.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste (un titulaire et un suppléant) a été déposée pour les postes à pourvoir. La nomination prend donc effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour les postes à pourvoir,
- **DESIGNE** le membre titulaire et son suppléant représentants de la commune dans la commission municipale de sécurité des pistes :

Commission Municipale de Sécurité des pistes	
Titulaire	Stéphane LYAUDET
Suppléant	Gérard CHAPUIS

2.2.12 Constitution de la Commission d'attribution des places de l'Espace Petite Enfance - L. 214-1-3 du CASF **(délibération)**

La commune de Plateau d'Hauteville dispose d'un Espace Municipal Petite Enfance (EMPE) d'une capacité de 40 places.

Dans le but d'optimiser la gestion des places dans cette structure, la commune a mis en place, par délibération n° 2023-04-10 du 26 avril 2023, une commission d'attribution des places pour l'EMPE L'Enfant Lyre.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes d'équité et de transparence, garantissant une attribution des places fondée sur des critères objectifs et partagés. 04-13 2

-La Commission se compose :

- de M. Philippe EMIN, Maire de la commune, Président
- de Mme Karine LIEVIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Vice-Présidente
- de Mme Eliane MERMILLON, conseillère municipale, membre de la Commission des Affaires sociales et Petite Enfance
- de Mme Nadine OGEARD, Directrice de la structure EMPE L'Enfant Lyre
- de Mme Martine CORTINOVIS, Animatrice du Relais Petite Enfance/Guichet unique de la commune
- de Mme Delphine MORONNOZ, Educatrice de Jeunes Enfants de la structure
- de Mme Isabelle CLAIN, Infirmière de la structure
- de Mme Edith VINCENT-MORARD, Directrice générale des services de la commune ou d'un agent administratif référent à l'Espace Petite Enfance représentant

Le règlement d'attribution des places à l'EMPE, joint à la présente délibération, intègre la liste des critères d'admission, fondés sur la résidence principale de l'enfant, la situation professionnelle des parents, la situation familiale et la durée d'accueil.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter la nouvelle composition de la commission d'attribution des places à l'Espace Municipal Petite Enfance de la commune et d'en approuver le règlement présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** la composition de la commission d'attribution des places à l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville ;
- **APPROUVE** le règlement de la commission d'attribution des places, qui précise les modalités de fonctionnement de la commission ainsi que les critères d'admission des enfants à l'Espace Municipal Petite Enfance de la commune ;

GROUPE DE TRAVAIL (délibération)

2.2.13 Constitution du groupe de travail pour les carrières

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du groupe de travail pour les CARRIERES de PIERRES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce groupe de travail créé à l'initiative du conseil municipal doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque groupe de travail, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'élire les membres de ce groupe de travail qui sera confirmé lors de la première réunion. Ce groupe de travail est composé du Maire Président, de 6 membres de la majorité et d'un membre de la minorité (avec son suppléant), de 3 membres extérieurs

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures et que, pour ce groupe de travail, la représentation à la proportionnelle de l'assemblée est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence **d'une seule liste** pour la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales.
- **DESIGNE** au sein du groupe de travail les membres suivants :

Thème	représentation	Représentation Majoritaire	Représentation Minoritaire	Représentation Minorité Suppléants
groupe de travail sur les Carrières	7 représentants élus	Didier BOURGEOIS	MACLET Bernard	QUICOT Florence
		Gérard CHAPUIS		
		Patrick GENOD		
		Alain MASSIRONI		
		André LHOMME		
		Eliane MERMILLON		
		+ 3 Membres extérieurs		
	Avocat chargé du dossier			
	1 membre extérieur			

REFERENTS

2.2.14 Désignation d'un(e) référent(e) femmes / hommes pour la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes **(délibération)**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent de la Commune à l'égalité femmes / hommes pour la lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir.

La nomination prend donc effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule candidature pour le poste à pourvoir,
- **DESIGNE** une référente de la Commune pour la lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes :

Elu Référent	
Référente à l'égalité femmes/hommes pour la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes	QUICOT Florence

2.2.15 Désignation d'un(e) référent(e) déontologue des élus de la collectivité **(délibération)**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent déontologue des élus de la Commune.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir. La nomination prend donc effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule candidature pour le poste à pourvoir.
- **DESIGNE** un référent déontologue des élus de la commune :

Elu Référent	
Référent déontologue des élus de la collectivité	Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité

2.2.16 Désignation d'un(e) référent(e) au règlement du conseil municipal et respect de la charte de la commune nouvelle **(délibération)**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent au règlement du Conseil municipal et respect de la charte de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir. La nomination prend donc effet immédiatement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule candidature pour le poste à pourvoir.
- **DESIGNE** d'un référent au règlement du Conseil municipal et respect de la charte de la commune nouvelle :

Elu Référent	
Référent au Règlement du conseil Municipal et Respect de la Charte de la commune Nouvelle	Jean-Michel CYVOCT

2.3 Désignation des représentants de la commune dans les Conseils d'Administration

2.3.1 Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de la Société D'Économie Mixte de Plateau D'Hauteville (SEMPH)**(délibération)**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la composition du conseil d'administration de la SEM de Plateau d'Hauteville.

La société d'économie mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes (SEM PH) a été créée le 10 mars 2004 avec pour objet :

- L'aménagement et le développement urbain, en particulier la restructuration du « cœur de la ville » d'Hauteville-Lompnes,
- La construction et la rénovation d'immeubles à usage d'habitation, à vocation économique ou de services,
- L'accompagnement à la restructuration hospitalière,
- L'aménagement de zones d'habitation et d'activités économiques,
- La réalisation d'équipements touristiques et l'exploitation,
- L'aménagement et l'exploitation d'équipements collectifs, notamment sportifs,
- La sauvegarde du patrimoine bâti.

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle a été instaurée au 1^{er} janvier 2019 fusionnant les communes d'Hauteville-Lompnes, de Cormaranche-en-Bugey, de Thézillieu et d'Hostiaz.

Monsieur le Maire informe que toute commune actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil municipal. Ce sont les statuts de la société qui fixent le nombre de sièges dont elle dispose à proportion du capital détenu.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la composition du conseil d'administration (CA) avec huit représentants de la commune, la SEMPH disposant d'un CA plus large ouvert à la société civile.

Monsieur Bernard MACLET rappelle qu'il sollicite un poste de titulaire pour la minorité. Monsieur le Maire Philippe EMIN lui répond que le groupe majoritaire en accord avec la Présidente de la SEM, Madame Stéphanie PERNOD, absente ce jour, souhaite conserver exclusivement les membres, de la majorité comme au mandat précédent.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 23 VOIX POUR et 6 voix CONTRE de Bernard MACLET, Florence QUICOT, Yann CRUIZIAT, Marie AVELINE, Philippe VIRARD et Amélie HENRY

- **DESIGNE** les représentants élus de la commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville suivants :

Conseil d'administration	Membres
Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville	Stéphanie PERNOD
	Alain MASSIRONI
	Jean-Michel CYVOCT
	Didier BOURGEOIS
	Le Maire Philippe EMIN
	Coralie BEVOZ
	Solange DOMINGUEZ

2.3.2 Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

2.3.2.1 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (délibération)

Monsieur le Maire précise que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE à HUIT**, le nombre le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS, 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

2.3.2.2 Election des membres du conseil d'administration du CCAS (délibération)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres du CCAS. Monsieur le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCLAME** donc élus membres du conseil d'administration du CCAS les élus de la Commune suivants :

Conseil d'administration	Membres	Membres du groupe Minoritaire
Conseil d'administration du CCAS	Présidence: Le Maire	AVELINE Marie
	Karine LIEVIN	
	Eliane MERMILLON	
	Marie Hélène PERILLAT	CRUIZIAT Yann
	Jacques FUMEX	
	Solange DOMINGUEZ	
	Xavier BOSCH	

Le procès-verbal d'élection du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est annexé au présent procès-verbal.

2.4 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

2.4.1 Désignation des élus aux Conseils d'école (Article D411-1 Code de l'Education) **(délibération)**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal appelé à siéger au sein des conseils d'école de la Commune dans chaque école maternelle et élémentaire. Pour la commune de Plateau d'Hauteville, cela concerne 4 écoles publiques, à savoir :

- L'école maternelle du Centre
- L'école primaire de Cormaranche en Bugey
- L'école élémentaire du Turluru
- L'école à classe unique de Thézillieu

Monsieur le Maire précise que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président conseil
- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées
- les représentants des parents d'élèves
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste, composée d'un représentant du maire et d'un conseiller municipal, a été présentée après appel de candidatures pour chaque conseil d'école.

Les nominations prennent donc effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour chaque conseil d'école.
- **DESIGNE** les membres représentants de la commune pour chaque conseil d'école présenté ci-après:
2.4.2 Désignation des élus représentants dans les organismes suivants : **(délibération)**

CONSEILS D'ECOLES ELEMENTAIRES PRIMAIRES ET MATERNELLES		
Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal		
Conseil d'Ecole CORMARANCHE EN BUGEY	Représentant du maire	Jacques DRHOVIN
	Conseiller Municipal	Claire BILLON
Conseil d'Ecole THEZILLIEU	Représentant du maire	Jean-Michel CYVOCT
	Conseiller Municipal	Claire BILLON
Conseil d'Ecole HAUTEVILLE-LOMPNES TURLURU	Représentant du maire	Stéphanie PERNOD
	Conseiller Municipal	Didier BOURGEOIS
Conseil d'Ecole HAUTEVILLE-LOMPNES ECOLE DU CENTRE	Représentant du maire	Didier BOURGEOIS
	Conseiller Municipal	Claire BILLON

- **Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'é-communication de l'Ain (SIEA)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

- 1^e L'Assemblée décide, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- 2^e L'Assemblée procède aux élections.

1) Pour la désignation du délégué titulaire n°1 et ses suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

Monsieur Philippe EMIN avec pour suppléants Suppléant n°1 : Monsieur Didier BOURGEOIS Suppléant n°2 : Monsieur Patrick GENOD

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Philippe EMIN avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur Didier BOURGEOIS Suppléant n°2 : Monsieur Patrick GENOD	29 voix
---	---------

Monsieur Philippe EMIN avec pour suppléant n°1 Monsieur Didier BOURGEOIS et suppléant n°2 Monsieur Patrick GENOD ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

2) Pour la désignation du délégué titulaire n°2 et ses suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

Madame Stéphanie PERNOD avec pour suppléants Suppléant n°1 : Monsieur Stéphane LYAUDET Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Robin THOMASSET

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Stéphanie PERNOD avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur Stéphane LYAUDET Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Robin THOMASSET	29 voix
---	---------

Madame Stéphanie PERNOD avec pour suppléant n°1 Monsieur Stéphane LYAUDET et suppléant n°2 Monsieur Jean-Robin THOMASSET ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

3) Pour la désignation du délégué titulaire n°3 et ses suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

Monsieur Alain MASSIRONI avec pour suppléants Suppléant n°1 : Madame Coralie BEVOZ Suppléant n°2 : Monsieur CRUIZIAT Yann

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Alain MASSIRONI avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Madame Coralie BEVOZ Suppléant n°2 : Monsieur CRUIZIAT Yann	29 voix
--	---------

Monsieur Alain MASSIRONI avec pour suppléant n°1 Madame Coralie BEVOZ et suppléant n°2 Monsieur CRUIZIAT Yann ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE au sein du Comité Syndical du SIEA :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	Philippe EMIN	Didier BOURGEAIS	Patrick GENOD
2	Stéphanie PERNOD	Stéphane LYAUDET	Jean-Robin THOMASSET
3	Alain MASSIRONI	Coralie BEVOZ	CRUIZIAT Yann

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ayant DECIDÉ, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- **PROCLAME** donc élus les représentants de la commune suivants au Syndicat Intercommunal de e-communication de l'AIN :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	Philippe EMIN	Didier BOURGEAIS	Patrick GENOD
2	Stéphanie PERNOD	Stéphane LYAUDET	Jean-Robin THOMASSET
3	Alain MASSIRONI	Coralie BEVOZ	CRUIZIAT Yann

- **Désignations des représentants au Syndicat Rivière Ain Aval et Affluents (SR3A)**

Lors des réflexions préalables à la création du Syndicat de la Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A), était apparu la nécessité de garder un lien privilégié entre le syndicat et les communes membres des EPCI à fiscalité propre transférant la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire indique que les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A) sont désignés par l'EPCI, soit parmi ses membres, soit parmi les conseillers municipaux des communes membres à l'Assemblée mais qu'il est toutefois nécessaire de désigner un référent communal unique pour la commune de Plateau d'Hauteville.

Le référent communal au sein de SR3A est :

- la personne ressource du conseil municipal sur les questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ainsi, il est disponible, connaît le territoire communal et ses milieux aquatiques. Le référent communal et le chargé de territoire du SYNDICAT MIXTE Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A) sont en relation étroite pour le travail de gestion au quotidien, les informations réciproques, conseils, recueil des attentes.
- le représentant, avec le Maire, de la commune dans le cas de programme ou de projets qui concerne le territoire communal.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir. La nomination prend donc effet immédiatement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule candidature pour le poste à pourvoir,
- **DESIGNE** le référent communal au sein du Syndicat Mixte Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A) :

SYNDICAT MIXTE			
SYNDICAT RIVIERE AIN AVAL et AFFLUENTS	1 titulaire	Référent de secteurs ne siégeant pas au Conseil Syndical	Gérard CHAPUIS

• **Désignation des représentants au Syndicat des Eaux du Valromey**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de proposer des représentants de la commune à l'EPCI correspondant, à savoir Haut Bugey Agglomération (HBA), en prévision de la désignation des délégués communaux du Syndicat Mixte des Eaux du Valromey qui seront désignés par HBA, soit parmi ses membres, soit parmi les conseillers municipaux des communes membres à son Assemblée.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée pour les postes à pourvoir. Il constate également, dans cette proposition de liste, la représentation de l'assemblée avec des membres du groupe majoritaire et un membre du groupe minoritaire.

Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour les postes à pourvoir.
- **PROPOSE** à Haut Bugey Agglomération les représentants de la commune suivants en prévision de la désignation des délégués communaux du Syndicat Mixte des Eaux du Valromey :

SYNDICAT MIXTE		
SYNDICAT des EAUX du VALROMEY	2 Titulaires	Didier BOURGEAIS
		Stéphane LYAUDET
	1 suppléant	Bernard MACLET

- **Désignations des représentants dans divers organismes**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la Commune dans divers organismes et commissions.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les divers organismes et commissions. Il constate également, dans ces désignations, la représentation de l'assemblée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire.

Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste.
- **DESIGNE** les représentants de la commune dans les divers organismes et commissions :

DESIGNATION DANS LES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS				
Délégations	Fonction	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléants
SEMCODA	1 Titulaire	Karine LIEVIN		
Conseil de surveillance CHPH	2 Titulaires	Stéphanie PERNOD		
		Jacques FUMEX		
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX				
Conseil d'Etablissement ESAT La FRETA (CVS)	1 Titulaire	Jacques DRHOVIN		
Conseil d'Etablissement L'IME DYNAMO (CVS)	1 Titulaire	Philippe EMIN		
Conseil d'Etablissement Villa ADELAIDE (CVS)	1 Titulaire	Jacques DRHOVIN		
ORGANISMES CONSULTATIFS				
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	1 Titulaire	Karine LIEVIN		
Commission locale de l'évaluation des charges transférées à HBA (CLECT)	1 Titulaire	Le Maire Philippe EMIN		
Commission locale de l'habitat HBA	2 Titulaires	Didier BOURGEAIS		
		Karine LIEVIN		
CENTRE SOCIAL LES 7 LIEUX	3 Titulaires	Claire BILLON		
		Marie Hélène PERILLAT		
		Le Maire Philippe EMIN		
Collège Paul Sixdenier	1 Titulaire	Claire BILLON		
	1 Suppléant			CRUIZIAT Yann
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AIN	1 Titulaire	Stéphane LYAUDET		
	1 Suppléant	Gérard CHAPUIS		
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE	1 Titulaire	Gérard CHAPUIS	HENRY Amélie	
SEMA (Société d'Economie Montagnard de l'AIN)	1 Titulaire	Patrick GENOD		
	1 Suppléant	Coralie BEVOZ		

Association Foncière Pastorale GOUR-MONT ROVA	1 Titulaire	Patrick GENOD	
Comité de Jumelage Hauteville-Lompnes et Ronneburg	2 Titulaires	Claire BILLON	
Comité de Jumelage Cormaranche en Bugey St Jean du Doigt		Solange DOMINGUEZ	
Référént défense et jumelage 68ème RAA	1 Titulaire	Patrick GENOD	
Référént Ambroisie et Frelons asiatiques	1 Titulaire	Gérard CHAPUIS	
Fédération des stations vertes de vacances et villages neige	1 Titulaire	Jacques DRHOUIIN	
CHAMBRE DES METIERS DE L'AIN	2 Titulaires	Solange DOMINGUEZ	
		Jacques DRHOUIIN	

- **DESIGNE** les représentants de la commune de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Commission	Fonction	Membre du groupe Majoritaire	Membre du groupe Minoritaire
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Le Maire Philippe EMIN, Président	Didier BOURGEAIS	HENRY Amélie
		Jean-Michel CYVOCT	
		Alain MASSIRONI	
		Gérard CHAPUIS	
		Eliane MERMILLON	

2.5 Avis sur le nouvel arrêt du projet de révision du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu du programme local de l'Habitat (PLUiH)** de HBA arrêté une seconde fois le 16 décembre 2025 en Conseil d'Agglomération (**délibération**)

Monsieur le Maire Philippe EMIN rappelle que la présentation du PLUiH ayant déjà été faite en réunion de groupe de travail du Conseil Municipal, une présentation plus synthétique sera faite ce soir.

Monsieur Didier BOURGEAIS commence la lecture de la délibération et redonne les éléments de contexte, les objectifs poursuivis, et la situation actuelle concernant l'arrêt du projet du PLUiH.

CONTEXTE :

Haut-Bugey Agglomération (HBA) a approuvé le 19 décembre 2019 son premier PLUiH à l'échelle des 36 communes qui composaient le territoire avant le 1^{er} janvier 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre de l'agglomération a évolué pour intégrer les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH). Certaines des communes disposent de leurs propres documents d'urbanisme et ne sont pas couvertes par un SCoT, conditionnant tout nouveau projet d'urbanisation à dérogation préfectorale (article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme).

Dès lors, l'agglomération a engagé dans un premier temps la mise en révision de son SCoT, prescrite par délibération du 18 juillet 2019. En parallèle, HBA a également engagé l'élaboration d'un PLUiH à l'échelle des 42 communes. Ce dernier a été prescrit par délibération en date du 06 avril 2023.

La prescription de révision du PLUiH à l'échelle du territoire étendu de l'agglomération est motivée par deux raisons :

- *Prendre en compte l'extension du périmètre de HBA du 1^{er} janvier 2019 en intégrant les communes de l'ex-CCPH afin de définir de façon cohérente les perspectives, les enjeux et le nouveau projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal ;*

- *Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires modifiant le contenu des PLUiH (notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS » des 8 et 9 février 2022).*

En application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux autres personnes prévues par les textes en vigueur, ainsi qu'aux 42 communes.

Après examen de ces avis, le projet de PLUiH a été modifié.

Le 18 mars 2025, la proposition de loi TRACE, visant un assouplissement de certaines dispositions de la loi Climat et Résilience, a été adoptée par le Sénat et poursuit actuellement son circuit parlementaire.

Le SCoT a été approuvé en Conseil d'Agglomération le 20 novembre 2025 après une période de suspension entre le 10 avril et le 23 octobre 2025.

De même, le dossier de PLUiH ayant été suspendu puis modifié depuis le premier arrêt du 8 octobre 2024, il a été à

nouveau arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2025 puis transmis pour avis aux personnes publiques associées (services compétents, Préfecture et 42 communes).

OBJECTIFS POURSUIVIS

La délibération de HBA de prescription du 16 décembre 2025 a défini les objectifs poursuivis par le projet de PLUiH :

- Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant, d'assurer une cohérence entre l'habitat et l'urbanisme et d'intégrer les énergies renouvelables ;
- Renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique, d'adapter les projets d'entreprises et d'intégrer les énergies renouvelables aux projets économiques ;
- Prendre en compte de l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l'identité de territoire ;
- Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes.

ARRET DU PROJET DE PLUIH

Composition du projet de PLUiH

Rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document non opposable destiné à présenter l'ensemble de la démarche d'élaboration : justifier les choix réalisés, exposer la cohérence des dispositions réglementaires, et la nécessité de ces dispositions pour mettre en œuvre le PADD.

Il comprend notamment :

- Le diagnostic du territoire,
- L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,
- L'évaluation environnementale et notamment l'état initial de l'environnement, les incidences du projet de PLUiH, le résumé non technique,
- Les raisons des choix retenus en particulier :
 - 1) La cohérence et la complémentarité entre le PADD et les pièces réglementaires
 - 2) Les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat retenues par la collectivité pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon du PLUiH.

Le Conseil communautaire avait débattu le 14 décembre 2023, ce qui n'a pas été remis en cause par la suite, des orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes :

- **Affirmer les vocations économiques du territoire, pour un territoire productif**
- **Qualifier les paysages naturels et urbains, pour un territoire attractif**
- **Optimiser l'offre en logements et la mobilité, pour un territoire organisé**

Le PADD a fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le SCoT et dans le respect de la trajectoire ZAN.

Intégration de ces objectifs

Le projet de PLUiH nouvellement arrêté le 16 décembre 2025 traduit l'ensemble de ces orientations dans le cadre des documents réglementaires : règlement écrit et le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Règlement écrit et zonage

Le zonage est la partie graphique du règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles.

La partie écrite du règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones

Il s'agit de règles communes ou de règles spécifiques à la zone. Le règlement a été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Le document graphique précise les prescriptions s'appliquant au territoire et notamment les emplacements réservés, les éléments paysagers à protéger ou les éléments de continuités naturelles ainsi que la trame verte et bleue.

Les OAP

Les OAP sont de deux types :

- Des OAP « thématiques »
- Des OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement sur certains secteurs. Elles portent principalement sur les sites de production de logements, mais également sur des sites de développement touristique, économique ou d'équipement.
- Elles concernent toutes les zones en extension (1AU), ainsi que certains sites situés à l'intérieur de l'enveloppe

urbaine qui correspondent à des opérations d'aménagement significatives.

Le PLUiH comprend aussi des annexes et un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Les annexes

Les annexes indiquent à titre d'information les éléments définis aux articles R 151-51 à R 151 – 53 du code de l'urbanisme. Elles recensent notamment les Servitudes d'Utilité Publique, telles que les plans de prévention des risques.

Le POA

Le POA met en œuvre la politique de l'habitat.

Il présente les actions opérationnelles qui constituent des leviers pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat.

Le POA est composé de 6 fiches actions. Chaque action permet la mise en œuvre des orientations du PADD, elles sont détaillées afin de faire apparaître la déclinaison opérationnelle du projet et notamment les moyens, techniques, humains, financiers et le calendrier de mise en œuvre.

Concernant l'avis sur le nouvel arrêt du projet de révision du PLUI tenant lieu de PLUiH, Monsieur le Maire Philippe EMIN donne la parole à Monsieur Bernard MACLET qui souhaite réagir et qui s'exprime au nom de la minorité :

« A l'issue du groupe de travail comprenant l'ensemble du conseil municipal du 8 avril 2026, destiné à présenter le dossier dont l'avis est demandé à ce conseil du 15 avril 2026, et devant la multitude des réserves présentées (7 réserves non levées sur 19 à la suite du vote pour le premier avis de la commune du 22 janvier 2026 et 15 réserves nouvelles) il avait été demandé un document par écrit explicitant les enjeux de chaque réserve et leur justification ; or la note de synthèse accompagnant l'ordre du jour n'a pas permis le travail préparatoire qui aurait été nécessaire pour fonder un avis éclairé et opportun.

De plus il importe de savoir quelle proposition de vote fait le Maire au Conseil municipal. Par ailleurs, la presse de ce jour se fait l'écho du vote de l'Assemblée hier mardi 14 avril, du projet de loi sur la simplification économique, qui assouplit largement l'objectif ZAN ; Les Collectivités peuvent désormais dépasser de 20 % leurs objectifs de consommation foncière. Un dernier vote est prévu ce mercredi au Sénat.

Notre position va donc dépendre de la présentation qui va nous être faite ce soir, pour étayer de façon objective soit un avis favorable avec réserves, (en vérifiant qu'un avis favorable avec réserves ne soit pas considéré comme un avis négatif, selon l'interprétation de HBA) soit un avis négatif, à porter devant HBA et à l'enquête publique, dans le prolongement de la procédure légale, soit un éventuel refus de vote au motif d'une information préalable insuffisante.

Ce vote doit correspondre prioritairement à l'intérêt de la commune, notamment, comme l'a dit le Maire le 8 avril, sur la possibilité de disposer rapidement d'une zone d'activités économiques et de pouvoir maintenir une capacité de logements et de permis de construire et doit prendre en compte de façon annexe et objective, la problématique des cas signalés de déclassement de parcelles constructibles, à défendre à l'enquête publique, devant le commissaire-enquêteur. »

En complément sur le PLUiH, Monsieur Philippe VIRARD précise qu'il est compliqué en tant que citoyen de se positionner dû à une méconnaissance de l'ensemble du territoire mais il souhaite qu'HBA communique à l'ensemble des commune un correctif du document du 16/12/2025 qui, en page 2, laisse entendre qu'un avis favorable avec réserve est un avis défavorable, ce qui est faux, puisque légalement, un avis favorable avec réserve demeure un avis favorable.

A titre personnel concernant les réserves émises par la commune, il fait une différence radicale entre les terrains achetés au prix du constructible et déclassés et les terrains un jour rendus constructibles par un précédent PLU et aujourd'hui déclassé.

En réponse à ces remarques, Monsieur le Maire Philippe EMIN apporte les éclairages complémentaires Depuis la réunion sur le PLUiH du Conseil Municipal en groupe de travail de mercredi 8 avril dernier, Monsieur le Maire Philippe EMIN a été informé par la sous-préfète de l'avis défavorable de Monsieur le préfet. Monsieur le Maire donne lecture de quelques arguments du préfet justifiant son avis défavorable sur ce PLUiH.

Il confirme également, qu'après vérification auprès de l'avocat et du service juridique SVP de la commune, qu'un avis favorable, même avec réserve reste un avis favorable. Il ajoute qu'il va être vigilant à faire remonter et faire valoir les réserves, comme le demandent Messieurs Bernard MACLET et Philippe VIRARD.

Messieurs Bernard Maclet précise que cela ne devrait pas interrompre le processus de validation du PLUiH, ce sur quoi Monsieur la Maire n'est pas d'accord compte tenu de l'avis défavorable du Préfet L'assemblée débat sur le sujet.

Monsieur Didier BOURGEOIS reprend la liste des réserves et observations.

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la consultation et après relecture complète du projet de PLUiH, la commune de Plateau d'Hauteville souligne que plusieurs dispositions apparaissent inadaptées, à savoir :

1. Erreurs entre autorisations d'urbanisme déjà accordées et zonage proposé – Oublis d'occupation réelle du sol

Hauteville-Lompnes :

- OAP Hauteville-le-Bas (annexe 1) :
 - 1) Ajouter à l'emprise de l'OAP et à la zone 1AUd les parcelles préfixes 000, section B, n° 13, 1044 et 1045, conformément au permis de construire n° PC00118524H0020 accordé le 15/11/2024
 - 2) Déplacer l'emprise de la voirie de l'OAP conformément au permis de construire susvisé
- Carrière, Les Ollières (annexe 2) :
 - 3) Créer une zone N car pour les parcelles préfixe 000, section H, n° 240 et préfixe 000, section ZM, n° 23 et pour partie la parcelle préfixe 000, section ZM, n° 15

Cormaranche-en-Bugey :

- Chemin du Pré Branchu (annexe 3) :
 - 4) Prolonger la zone NI2 sur la parcelle préfixe 122, section F, n° 125, conformément au permis d'aménager n° PA00118524H0001M02 accordé le 17/09/2025
 - 5) Intégrer à la zone U4 la partie sud de la parcelle préfixe 122, section F, n° 125, conformément au certificat d'urbanisme opérationnel n° CU00118525H0043 accordé tacitement le 02/09/2025
- Vaux-Saint-Sulpice (annexe 4) :
 - 6) Modifier la zone Uc3c sur la parcelle préfixe 122, section D, n° 523, conformément au permis de construire n° PC00118525H0004 accordé le 21/05/2025

Hostiaz

- Rue de la Combe (annexe 5) :
 - 7) Modifier la zone U5 sur la parcelle préfixe 186, section ZD, n° 54, conformément au permis de construire n° PC00118525H0010 accordé le 22/10/2025

2. Projets d'intérêt communautaire

Hauteville-Lompnes :

- Secteur du stade (annexe 6) :
 - 8) Ajouter aux emplacements réservés et classer en zone Ne les parcelles préfixe 000, section ZP, n° 33 et 36
 - 9) Retirer des emplacements réservés la parcelle préfixe 000, section C, n° 63
- La Combe (annexe 7) :
 - 10) Retirer les emplacements réservés n° 161 et 162
- Chaufferie (annexe 8) :
 - 11) Intégrer à la zone Ue les parcelles préfixe 000, section ZO, n° 33, 36 et 37
- Mangini (annexe 9) :
 - 12) Retirer de la zone Ue les parcelles préfixe 000, section A, n° 905, 932, 948, 950, 951 et 998 et les classer en zone Uh
- Inter (annexe 10) :
 - 13) Retirer de la zone Ue la parcelle préfixe 000, section A, n° 817 et pour partie de la parcelle préfixe 000, section A, n° 228 et les classer en zone Uh

3. Infrastructures et réseaux existants non rentabilisés

Hauteville-Lompnes :

- Rue de la Fontaine d'Orcet (annexe 11) :
 - 14) Intégrer à la zone U4 les parcelles préfixe 000, section A, n° 314, 318, 319, 320 et 867
- OAP les Epinettes 2 (annexe 12) :
 - 15) Ajouter à l'emprise de l'OAP et à la zone 1Aue une partie des parcelles préfixe 122, section ZA, n° 106, 108 et 109

4. Non prise en compte de dispositions particulières

Hauteville-Lompnes :

- OAP Hauteville Mangini (annexe 13) :
16) Prolonger l'emprise de l'OAP sur l'intégralité de la parcelle préfixe 000, section A, n° 801

Hostiaz :

- Bourg (annexe 14) :
17) Retirer de la zone A les parcelles préfixe 186, section AC, n° 51, 83, 84, 294, 295, 298, 299 et 315 et les classer en zone N
- Rue de Tenay (annexe 15) :
18) Retirer de la zone Uc3c la parcelle préfixe 186, section AC, n° 314 et la classer en zone A

2. COMMENTAIRE SUR LA LOI TRACE

Le projet de loi « TRACE » proposé par le Sénat, qui vise à assouplir l'objectif de « zéro artificialisation nette » n'a à ce jour pas été étudié par l'Assemblée nationale.

Il propose de remplacer une logique nationale uniforme et contraignante par une approche territoriale concertée adaptée aux spécificités des collectivités locales leur laissant davantage de liberté pour fixer leur propre trajectoire foncière.

Monsieur le Maire Philippe Emin reprend la parole et précise que la loi de « simplification de la vie économique », adoptée hier (soit la veille de ce conseil municipal) par l'assemblée nationale, devrait remettre en cause le principe de « 0 » artificialisation nette (loi ZAN). L'évolution de la loi proposée par les sénateurs va dans le sens d'une différenciation urbaine et rurale, d'une adaptation en fonction des territoires concernés et d'un assouplissement, pour récupérer 20% des surfaces par rapport à la loi ZAN et obtenir une dérogation notamment pour les terrains à vocation économique, agricole, touristique et commerciaux. Un travail et une réflexion sont en cours.

Monsieur Bernard MACLET demande des précisions concernant les réserves émises sur le PLUIH pour bien les comprendre. Il précise notamment que certains numéros de parcelles sont difficiles concernant les zones d'activités, zone d'activité de la Léchère, zone du pôle bois de Cormaranche en Bugey.

Une nouvelle discussion s'engage entre les élus.

Monsieur le Maire Philippe EMIN précise que l'on n'est pas les seuls à être critique sur ce PLUIH.

Madame Florence QUICOT s'interroge sur la pertinence d'un avis défavorable par rapport à un avis défavorable avec réserve, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond qu'un avis favorable avec réserve reste un avis favorable comme évoqué plus tôt lors de cette séance.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT ajoute que ne pas voter la délibération enverrait un signal d'acceptation de non-étude de réserves.

Messieurs Bernard MACLET précis que la décision du préfet n'est pas opposable.

Madame Amélie Henry demande pourquoi la délibération n'a pas été transmise plus tôt. Monsieur le Maire Philippe EMIN lui répond qu'il s'est appuyé, sur le retour de l'avis du préfet qui lui est arrivé tardivement cette semaine. La rédaction de la délibération n'a pu donc se terminer seulement qu'aujourd'hui.

Monsieur Bernard MACLET demande une suspension de séance pour discuter à propos de cette délibération avec les membres de la minorité.

La séance est donc suspendue à 20h19.

La séance reprend à 20h21 en présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Monsieur Bernard MACLET propose de remplacer « dans l'attente du projet modifié » par « dans l'attente du projet modifié intégrant les 18 observations précédemment mentionnées », ce qu'accepte Monsieur le Maire.

Monsieur Didier BOURGEOIS termine la lecture de la délibération et de la décision proposée en intégrant la remarque précédente de Monsieur Bernard MACLET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que Haut-Bugey Agglomération n'avait retenu que 12 réserves sur les 19 proposées par le Conseil municipal de Plateau d'Hauteville lors de l'arrêt du premier projet de PLUiH.

- **DEMANDE** la prise en compte des 18 observations telles que détaillées précédemment, avant l'approbation définitive du document.

Considérant l'avis défavorable rendu de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 2 avril 2026, qui impose à Haut-Bugey Agglomération une nouvelle prise en compte d'observations et l'élaboration d'un nouveau projet qui devra être soumis aux personnes publiques associées et aux communes pour avis. Cet avis défavorable de Monsieur le Préfet de l'Ain a été transmis à la commune dans l'intervalle entre sa réunion d'information à l'ensemble du Conseil municipal du 8 avril 2026 et la séance de ce jour.

- **DIT** que la commune souhaite associer la prise en compte des observations de Monsieur le Préfet à des redéfinitions sectorielles du PLUiH, telles que formulées dans les 18 observations précédemment énumérées.
- **EMET** un avis défavorable sur le deuxième projet de PLUiH arrêté en Conseil d'agglomération le 16 décembre 2025, dans l'attente du projet modifié intégrant les 18 observations précédemment mentionnées.

2.6 Ferme Guichard – travaux : partie réseau d'abreuvement - annulation partielle de délibération 2026.02.34 - reprise du choix de l'entreprise et plan de financement **délibération**).

Monsieur le Maire rappelle les contours du projet, à savoir la création d'un goya multi-usages de 350 m³ (120 m³ de défense incendie DECI, 175 m³ d'abreuvement du bétail des pâturages, 55 m³ de sécurité dont l'anticipation de l'évaporation) et l'installation d'un point d'eau incendie ainsi que d'un réseau d'abreuvement, sur le site de la Ferme Guichard.

Monsieur le Maire précise que, pour la partie réseau d'abreuvement, une assistance au Maître d'Ouvrage a été confiée à la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain) en la personne de Monsieur Matthieu Barril. Il s'agit de réaliser 4 plateformes avec leur bac et les canalisations d'alimentation avec un regard en pied de bac.

Lors de la consultation, deux offres pour la partie réseau d'abreuvement avaient été proposées : l'une par Vincent TP et l'autre par YM. Toutes deux très supérieures à l'estimation de 15 000 € HT.

Lors de sa séance du 25 février 2026, le conseil municipal avait décidé de retenir l'offre du groupement avec le SR3A pour la partie Goya, et pour la partie réseau d'abreuvement l'offre de l'entreprise YM pour un montant maximal de 18 910 € HT.

Depuis cette décision, des éléments techniques et financiers nouveaux ont porté l'offre de l'entreprise YM à un montant de 19 710 € HT (devis final de YM du 11 mars 2026) et est devenue très supérieure au montant maximal prévu dans la délibération N°2026-02-34 du 25 février 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité à nouveau Monsieur Matthieu Barril en assistance au Maître d'Ouvrage et engagé une procédure de négociation de gré à gré avec une entreprise du Jura spécialiste de ce type de travaux, la SARL JTA.

Cette entreprise qui accepte d'intervenir sur le Plateau d'Hauteville avec un surcoût lié au déplacement de matériel spécifique pour ce type d'intervention pour un montant de 1 150 € HT, présente un devis global, intégrant ledit surcoût, qui s'élève à 16 205 € HT (devis du 27 février 2026 /devis N°16). Il est à noter que cette proposition est plus proche de l'estimation initiale.

Monsieur le Maire propose donc de retenir cette offre et de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Total travaux SARL JTA	16 205,00 € HT	Subvention Région (61.4%)	11 340,00 € HT
AMOA SEMA	2 259,00 € HT	Autofinancement commune (38.6%)	7 124,00 € HT
TOTAL	18 464,00 € HT	TOTAL	18 464,00 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ANNULER** la décision de retenir l'offre de l'entreprise YM prise en 2ème point de sa délibération 2026.02.34 du 25 février 2026 portant sur la partie réseau d'abreuvement,
- **DECIDE** retenir l'offre de SARL JTA pour la partie réseau d'abreuvement,
- **ADOpte** sur la partie réseau d'abreuvement, le plan de financement ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les aides de la Région pour le financement sur la partie réseau d'abreuvement,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget en dépenses d'investissement au compte 2128 opération 503.

Concernant le projet de travaux sur le site de la ferme Guichard, Monsieur Philippe VIRARD s'exprime au nom de la minorité :

« Nous regrettons que la première entreprise retenue ne puisse pas effectuer le chantier. En effet, une fois pris en compte le surcoût, le différentiel approche les 3000 euros et il est probable que l'entreprise YM n'a pas souhaité s'aligner.

Néanmoins, nous regrettons que sur ce type de marché, vous ne fassiez pas jouer deux facteurs :

- *Le premier, qui consiste à chaque fois que cela est possible, comme ici, de favoriser les entreprises locales dans un souci d'économie circulaire*
- *Et le deuxième qui consiste à prendre en compte l'impact carbone des choix municipaux. En l'occurrence ce sera une entreprise jurassienne qui fera les travaux.*

En prenant en compte ces différents paramètres, on se rend compte que le moins disant n'est pas forcément le mieux disant »

Malgré la proposition par la SEMA de relancer la négociation, Monsieur le Maire Philippe EMIN précise que la société YM n'a pas fait d'effort financier et ne s'est pas offusquée de la décision modificative à cause vraisemblablement de la spécificité de ce genre de travaux notamment.

Monsieur Bernard MACLET demande si l'offre avait déjà été notifiée, ce à quoi Monsieur le Maire Philippe EMIN répond que non et que l'entreprise YM était au courant de ce changement.

Monsieur Philippe VIRARD s'interroge concernant le projet d'adduction d'eau sur le site de la ferme Guichard. Monsieur le Maire Philippe EMIN répond que ce n'est pas le sujet ici mais que cela reste à solutionner en trouvant un terrain d'entente avec l'aubergiste.

Monsieur Philippe EMIN termine en précisant que l'objectif est de maintenir un troupeau sur place à l'automne 2027, le temps que le goya se remplisse.

2.7 Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux au Casino d'Hauteville-Lompnes. **(Délibération).**

Monsieur le Maire Philippe EMIN donne la parole à André LHOMME.

Rappel historique :

Monsieur André LHOMME rappelle que la commune de Plateau d'Hauteville a attribué lors du conseil municipal du 19 Juillet 2021 la délégation de service public d'exploitation du Casino d'Hauteville pour une durée de 10 ans à la société anonyme du casino d'Hauteville-Lompnes.

Une évolution majeure avait été le transfert de propriété à la commune dans le cadre des biens de retour (article L.3132-4 du code de la commande publique) du bâtiment et des aménagements extérieurs liés à l'exploitation du casino de jeux.

Le bâtiment et les parkings font l'objet d'une convention de mise à disposition dans le contrat de Délégation de Service Public en cours. La délégation de service public est en vigueur depuis le 27 décembre 2021 et court jusqu'au 26 décembre 2031.

La société anonyme du casino d'Hauteville-Lompnes exploite le casino de jeux avec une autorisation de jeux accordée par le bureau des établissements de jeux du ministère de l'intérieur le 27 décembre 2021 pour une durée de 5 ans et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026

Monsieur André LHOMME précise que l'autorisation est accordée pour :

Nombre de tables de jeux traditionnels prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.

2 autorisées, toutes installées

Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°)

du code de la sécurité intérieure. **75** autorisées

Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure. **45** autorisés

ARTICLE 2. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à dix heures,
- pour la fermeture : à quatre heures, le lendemain.

Présentation de quelques chiffres sur l'activité du casino :

Monsieur André LHOMME poursuit en présentant quelques chiffres et des informations d'ordre économique liés à l'activité du casino. Il précise notamment que le produit des jeux pour l'exercice 2024-2025 s'élève à 4 220 367 € en hausse de 9.76% par rapport à l'exercice précédent n-1 :

-Produit des Jeux Hauteville : +9.76% / n-1

-Produit des Jeux National : +3.08% / n-1

-Au classement national, le Casino est passé de la 160ème à 155ème place

- La part reversée à la commune sur le produit brut des jeux pour l'exercice 2023-2024 était de 210 681€.

-La part animation versée à la commune pour ce même exercice était de 13 615.74€

Monsieur André LHOMME ajoute que le casino contribue, dans une large mesure, au maintien et au développement de l'animation de la vie locale, à l'attractivité touristique et économique avec une fréquentation en évolution à près de 50 000 entrées en 2025. L'établissement constitue un espace de loisirs, de détente et de restauration apprécié des habitants de la commune comme des nombreux touristes et visiteurs qui le fréquentent.

Cet établissement a traversé avec difficulté la pandémie de Covid-19. 27 Equivalents Temps Plein (ETP) sont concernés par l'activité de ce dernier. Aussi, il est indispensable de répondre favorablement à cette demande de renouvellement par la nécessité d'assurer la continuité de service.

Monsieur André LHOMME termine sur la demande du Casino. Monsieur Philippe VANTARD, Directeur Responsable de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes, a récemment présenté une demande de renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concession, conformément à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation sollicitée porte sur une offre de jeux et des horaires conformes à l'esprit de la délégation de service public décidé ce soir.

Il importe, pour le conseil municipal, de donner un avis sur la demande renouvellement d'autorisation des jeux.

Monsieur le Maire Philippe EMIN souligne la bonne reprise de l'activité du casino depuis le COVID.

Monsieur André LHOMME propose en conséquence à l'Assemblée de donner un avis très favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux formulée par le représentant de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes.

Avant de délibérer, Monsieur Bernard MACLET demande sur quelle période s'étale la durée d'autorisation des jeux. Monsieur André LHOMME répond qu'un audit est réalisé et en fonction de l'état des lieux, un avis favorable de 5 ans maximum peut-être donné.

Monsieur Philippe VIRARD demande des précisions concernant les emplois générés et les dépenses liées à l'exploitation du bâtiment impactant la commune.

Monsieur André LHOMME précise que cela représente 27 ETP, que la société du Casino prend en charge la totalité du bâtiment sauf le clos et le couvert.

Monsieur le Maire Philippe EMIN rajoute que les coûts d'entretien courant sont couverts par l'exploitation mais qu'il y aura certainement des choses à faire à l'avenir.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT conclut en précisant qu'un bâtiment imposant comme le casino avec des toits terrasses implique forcément des problématiques d'entretien, avec de la maintenance à prévoir à terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur la demande de renouvellement présentée par la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes.

- **DIT** que l'offre de jeux et les horaires du casino seront conformes à l'esprit de la délégation de service public décidé le 19 juillet 2021.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.8 Evolution du Conseil des jeunes (**délibération**)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BILLON qui nous fait une présentation synthétique du conseil des jeunes (CDJ) et des actions réalisées par les jeunes sur les deux derniers mandats (notamment la sensibilisation sur la sécurité routière avec la distribution de porte-clefs réfléchissants, la participation à l'étude des jeux du pontet...)

Madame Claire BILLON informe l'assemblée qu'une modification doit être apportée au Conseil des Jeunes dès maintenant afin notamment de pouvoir procéder à son renouvellement et à son élection dès le mois de mai 2026 pour s'aligner sur l'année scolaire. Elle vise également à favoriser une meilleure représentation de l'ensemble des classes.

Madame Claire BILLON apporte des précisions complémentaires sur les éléments suivants :

1. Le Conseil des Jeunes : modalités

Conformément au règlement du Conseil des Jeunes annexé à la présente délibération, la Commune souhaite organiser cette élection au sein des 3 écoles élémentaires publiques. Les enfants scolarisés à domicile peuvent participer s'ils le souhaitent.

Le Conseil des Jeunes réunira 15 conseillers élus pour 2 ans en respectant la parité. Les conseillers seront des élèves de CE2, CM1, CM2, résidant sur la commune de Plateau d'Hauteville, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de CE2, CM1 et CM2.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Plateau d'Hauteville, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel). Cette demande doit être faite auprès de l'élue(e) en charge des affaires scolaires.

Chaque candidat doit se déclarer candidat dans son école par commune déléguée de résidence. Cette demande sera transmise auprès de l'élue en charge des affaires scolaires.

Seront élus les premiers candidats de chaque sexe selon la répartition suivante :

	<i>filles</i>	<i>garçons</i>	<i>Bureau de vote</i>
<i>Thézillieu</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Ecole de Thézillieu</i>
<i>Cormaranche-en-Bugey</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>Ecole de Cormaranche-en-Bugey</i>
<i>Hostiaz</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Ecole du Turluru</i>
<i>Hauteville</i>	<i>1 CE2</i> <i>2</i>	<i>1 CE2</i> <i>2</i>	<i>Ecole du Turluru</i>
	<i>Un 3^{ème} CE2 au nombre de voix (1 fille ou 1 garçon)</i>		

Pour la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes :

- *Chaque électeur devra choisir dans sa liste au minimum un garçon et une fille de CE2.*
- *En cas d'égalité, le plus âgé sera retenu.*

S'il n'y a pas de candidats d'une commune déléguée, la liste sera complétée par des élus de l'école du Turluru pour Hostiaz et de Cormaranche-en-Bugey pour Thézillieu.

Les jeunes conseillers éliront leur président du conseil au plus tard 6 mois après leur élection. Les bureaux de vote dans les écoles seront tenus par les élèves et les élus.

L'organisation du travail du Conseil des jeunes portera sur les thématiques de : l'école et les loisirs, la solidarité, l'environnement.

Les assemblées du Conseil des jeunes donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal et en conseil d'école.

2. Le Conseil des jeunes : calendrier

- *Semaine du 20 avril 2026 : Sensibilisation dans les classes de CE2, CM1 et CM2 / Retrait du dossier de candidature.*

- *Lundi 4 mai : Date limite de dépôt des candidatures.*
 - *Du 4 au 25 mai : Campagne officielle : affichage et/ou présentation des projets des candidats*
 - *Mardi 26 mai après-midi : Elections du Conseil des jeunes dans les écoles de Thézillieu et Cormaranche-en-Bugey*
 - *Mardi 2 juin après-midi : Élection du Conseil des jeunes à l'école du Turluru*
 - *Lundi 8 juin à 17h00 : première réunion du CDJ avec présentation aux parents*
- Une cérémonie officielle d'installation peut être organisée.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la modification du Conseil des Jeunes telle que présentée ci-dessus.

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe EMIN précise que l'Ordre du Jour est terminé. Il rappelle les évènements et réunions importants à venir et à mettre à l'agenda:

- Le 26 Avril : journée des déportés
- Commémorations du 8 mai à Thézillieu
- 9 Mai : l'Aindinoise : Monsieur Jacques DRHOVIN précise qu'il s'agit d'une manifestation d'envergure pour la commune avec un départ et une arrivée prévus à Hauteville-Lompnes. Cette manifestation importante représente un défi au niveau national qui nous donne l'opportunité de mettre en lumière notre savoir-faire : notre capacité d'accueil. Beaucoup de monde est attendu. La manifestation se déroule en partenariat avec le Casino et BOOST Center qui gère le repas... Le colombier attire de très grands clubs de vélo notamment Marseille et Lyon et les hébergeurs du Plateau vont être sollicités.
- le 18 mai à:
 - o 16h : la commission « urbanisme et travaux »
 - o 17h : la convocation de tout le Conseil Municipal pour la présentation du bilan par Monsieur PRIORE de la DGFIP en préambule de la commission finances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Philippe EMIN clôt la séance.

La séance est levée à 21h05

Philippe EMIN
Maire de Plateau d'Hauteville

Coralie BEVOZ
Maire Déléguée d'Hostiaz
Secrétaire de séance

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

COMMUNE :

..... **PLATEAU-D'HAUTEVILLE**

Département (collectivité)	AIN
Arrondissement (subdivision)	BELLEY
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Président	M le Maire
Nombre de membres à voix délibérative à élire	5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Nombre de suppléants à élire	5 nombre égal à celui des membres titulaires

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plateau-d 'Hauteville

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

Coralie AUGER	Marie AVELINE	Coralie BEVOZ	Claire BILLON
Xavier BOSCH	Didier BOURGEOIS	Gérard CHAPUIS	Sandra CORTINOVIS
Yann CRUIZIAT	Jean-Michel CYVOCT	Solange DOMINGUEZ	Jacques DRHOVIN
Philippe EMIN	Patrick GENOD	Céline GROS	Amélie HENRY
Karine LIEVIN	André LHOMME	Stéphane LYAUDET	Bernard MACLET
Eliane MERMILLON	Florence QUICOT	Nicole ROSIER	Jean-Robin THOMASSET
Philippe VIRARD			

Absents² représentés :

Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOVIN
Alain MASSIRONI pouvoir à Didier BOURGEOIS
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à Coralie BEVOZ
Stéphanie PERNOD pouvoir à Jean-Michel CYVOCT

Absents non représentés :

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case.

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe EMIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Coralie BEVOZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Ms Jacques FUMEX et Bernard MACLET
Mmes Coralie BEVOZ et Coralie AUGER

.....

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le maire a rappelé que cette élection repose dans tous les cas, cette élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3. Le déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes

Le maire a enregistré le dépôt des listes qui s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT) et a admis la liste suivante :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Nombre de membres titulaires / Nombre de membres suppléants
Alain MASSIRONI	5/5

Le maire a rappelé que les membres sont élus parmi les membres du conseil municipal ainsi que les suppléants.

Le maire a indiqué que le conseil municipal devait élire ...5.....membres et5... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de membres et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 1.

4. Déroulement du scrutin

L'élection

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait

connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

5. Élection des membres et des suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) / nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Une seule liste de candidats ayant été présentée après appel de candidatures, le maire a constaté que cette liste représentait la pluralité de l'assemblée délibérante. Il a proclamé élus membres et suppléants de la commission de d'appel d'offres les membres suivants :

Liste A représentée par **Alain MASSIRONI** _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Alain MASSIRONI	1. Didier BOURGEAIS
2. Jean-Michel CYVOCT	2. Xavier BOSCH
3. Patrick GENOD	3. Stéphane LYAUDET
4. Coralie BEVOZ	4. Gérard CHAPUIS
5. Bernard MACLET	5. Florence QUICOT

5.1. Résultats de l'élection : NON LIEU

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages Obtenus (X)

Le quotient électoral se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Q =

nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) / nombre de sièges à pourvoir.

~~Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission de d'appel d'offres à la représentation proportionnelle :~~

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	NB de sièges obtenus S= (X/Q)	NOMS des membres titulaires	NOMS des membres suppléants
		- - - - -	- - - - -
		- - - - -	- - - - -

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1ère répartition

~~Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission d'appel d'offre « au plus fort reste » :~~

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	NB de sièges obtenus au plus fort reste X (SxQ)	NOMS des membres titulaires	NOMS des membres suppléants
		-	-
		-	-

6. Observations et réclamations

.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 15 avril 2026 à 19 heures et 25 minutes, ~~en triple exemplaire,~~ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), ~~les autres membres du bureau~~ et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

EMIN Philippe




~~Les deux conseillers municipaux les plus âgés~~

~~FUMEX Jacques MACLET Bernard~~

Le/La secrétaire

BEVOZ Coralie



~~Les deux conseillers municipaux les plus jeunes~~

~~BEVOZ Coralie AUGER Coralie~~

Annexe 1

Liste de candidats :

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Liste A___ **Alain MASSIRONI** _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
6. Alain MASSIRONI	6. Gérard CHAPUIS
7. André LHOMME	7. Didier BOURGEOIS
8. Patrick GENOD	8. Stéphane LYAUDET
9. Jean-Michel CYVOCT	9. Xavier BOSCH
10. Amélie HENRY	10. MACLET Bernard

Liste B. _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.—	1.—
2.—	2.—
3.—	3.—

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

COMMUNE :

..... PLATEAU-D'HAUTEVILLE

Département (collectivité)	AIN
Arrondissement (subdivision)	BELLEY
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Président	M le Maire
Nombre de membres à voix délibérative à élire	5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Nombre de suppléants à élire	5 nombre égal à celui des membres titulaires

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plateau-d 'Hauteville

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1:

Coralie AUGER	Marie AVELINE	Coralie BEVOZ	Claire BILLON
Xavier BOSCH	Didier BOURGEOIS	Gérard CHAPUIS	Sandra CORTINOVIS
Yann CRUIZIAT	Jean-Michel CYVOCT	Solange DOMINGUEZ	Jacques DRHOVIN
Philippe EMIN	Patrick GENOD	Céline GROS	Amélie HENRY
Karine LIEVIN	André LHOMME	Stéphane LYAUDET	Bernard MACLET
Eliane MERMILLON	Florence QUICOT	Nicole ROSIER	Jean-Robin THOMASSET
Philippe VIRARD			

Absents² représentés :

Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOVIN
Alain MASSIRONI pouvoir à Didier BOURGEOIS
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à Coralie BEVOZ
Stéphanie PERNOD pouvoir à Jean-Michel CYVOCT

Absents non représentés :

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case.

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe EMIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Coralie BEVOZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Ms Jacques FUMEX et Bernard MACLET
Mmes Coralie BEVOZ et Coralie AUGER

.....

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public

Le maire a rappelé que cette élection repose dans tous les cas, cette élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3. Le déroulement de l'élection de la commission de délégation de service public

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Le dépôt des listes

Le maire a enregistré le dépôt des listes qui s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT) et a admis les listes suivantes :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Nombre de membres titulaires / Nombre de membres suppléants
Philippe EMIN	5/5

Le maire a rappelé que les membres sont élus parmi les membres du conseil municipal ainsi que les suppléants.

Le maire a indiqué que le conseil municipal devait élire ...5.....membres et5... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de membres et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que ...1..... liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 1.

4. Déroulement du scrutin

L'élection

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin

blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

5. Élection des membres et des suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) / nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Une seule liste de candidats ayant été présentée après appel de candidatures, le maire a constaté que cette liste représentait la pluralité de l'assemblée délibérante. Il a proclamé élus membres et suppléants de la commission de délégation de service public les membres suivants :

Liste A__ **Alain MASSIRONI** _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Alain MASSIRONI	1. Gérard CHAPUIS
2. André LHOMME	2. Didier BOURGEAIS
3. Patrick GENOD	3. Stéphane LYAUDET
4. Jean-Michel CYVOCT	4. Xavier BOSCH
5. Amélie HENRY	5. MACLET Bernard

5.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés { b - (c + d)}	

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages Obtenus (X)

Le quotient électoral se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

$Q =$
 nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) _____
 / nombre de sièges à pourvoir.

~~Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle :~~

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	NB de sièges obtenus $S = (X/Q)$	NOMS des membres titulaires	NOMS des membres suppléants
		-. -. -. -. -.	-. -. -. -. -.
		-. -. -. -. -.	-. -. -. -. -.

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1ère répartition

~~Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission de délégation de service public au plus fort reste » :~~

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	NB de sièges obtenus au plus fort reste X (SxQ)	NOMS des membres titulaires	NOMS des membres suppléants
		-	-
		-	-

6. Observations et réclamations⁴

.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 15 avril 2026 à 19 heures et 20 minutes, ~~en triple exemplaire~~, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), ~~les autres membres du bureau~~ et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

EMIN Philippe




~~Les deux conseillers municipaux les plus âgés~~

FUMEX Jacques — MACLET Bernard

Le/La secrétaire

BEVOZ Coralie



~~Les deux conseillers municipaux les plus jeunes~~

BEVOZ Coralie — AUGER Coralie

Annexe 1

Liste de candidats :

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Liste A___ **Alain MASSIRONI** _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Alain MASSIRONI	6. Didier BOURGEOIS
2. Jean-Michel CYVOCT	7. Xavier BOSCH
3. Patrick GENOD	8. Stéphane LYAUDET
4. Coralie BEVOZ	9. Gérard CHAPUIS
5. Bernard MACLET	10. Florence QUICOT

Liste B. _____

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.—	1.—
2.—	2.—
3.—	3.—

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE PLATEAU-D'HAUTEVILLE

Département (collectivité)	AIN
Arrondissement (subdivision)	BELLEY
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Président	M le Maire
Nombre de membres à voix délibérative à élire	8 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plateau-d 'Hauteville

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

Coralie AUGER	Marie AVELINE	Coralie BEVOZ	Claire BILLON
Xavier BOSCH	Didier BOURGEAIS	Gérard CHAPUIS	Sandra CORTINOVIS
Yann CRUIZIAT	Jean-Michel CYVOCT	Solange DOMINGUEZ	Jacques DRHOUIIN
Philippe EMIN	Patrick GENOD	Céline GROS	Amélie HENRY
Karine LIEVIN	André LHOMME	Stéphane LYAUDET	Bernard MACLET
Eliane MERMILLON	Florence QUICOT	Nicole ROSIER	Jean-Robin THOMASSET
Philippe VIRARD			

Absents² représentés :

Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOUIIN
Alain MASSIRONI pouvoir à Didier BOURGEAIS
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à Coralie BEVOZ
Stéphanie PERNOD pouvoir à Jean-Michel CYVOCT

Absents non représentés :

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case.

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe EMIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Coralie BEVOZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Ms Jacques FUMEX et Bernard MACLET

Mmes Coralie BEVOZ et Coralie AUGER

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des membres du **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**.

Le Maire a rappelé que pour cette élection les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

3. Le déroulement de l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le maire a enregistré le dépôt d'une liste et a admis la liste suivante :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Nombre de membres titulaires
Karine LIEVIN	8

Le Maire a rappelé que les membres sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.
Le Maire a indiqué que le Conseil Municipal devait élire 8 membres.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 1.

4. Déroulement du scrutin

L'élection

L'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS se déroule au scrutin secret. Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article R123-8 CASF).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin

blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

5. Élection des membres

L'attribution des sièges des membres

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article R123-8 CASF). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Nombre de suffrages exprimés (Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls) / nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Une seule liste de candidats ayant été présentée après appel de candidatures, le maire a constaté que cette liste représentait la pluralité de l'assemblée délibérante. Il a proclamé élus membres et suppléants de la commission de d'appel d'offres les membres suivants :

Liste A – Karine LIEVIN

- 1. Karine LIEVIN
- 2. Eliane MERMILLON
- 3. Marie-Hélène PERILLAT
- 4. Jacques FUMEX
- 5. Solange DOMINGUEZ
- 6. Xavier BOSCH
- 7. Marie AVELINE
- 8. Yann CRUIZIAT

5.1. Résultats de l'élection : NON LIEU

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés {b - (c + d)}	

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages Obtenus (X)

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 15 avril 2026 à 19 heures et 45 minutes, ~~en triple-exemplaire~~, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), ~~les autres membres du bureau~~ et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

EMIN Philippe

 

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

FUMEX Jacques — MACLET Bernard

Le/La secrétaire

BEVOZ Coralie



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

BEVOZ Coralie — AUGER Coralie

Annexe 1

Liste de candidats :

Liste A – Karine LIEVIN

- 1. Karine LIEVIN
- 2. Eliane MERMILLON
- 3. Marie-Hélène PERILLAT
- 4. Jacques FUMEX
- 5. Solange DOMINGUEZ
- 6. Xavier BOSCH
- 7. Marie AVELINE
- 8. Yann CRUIZIAT

